

## 1. INTRODUCTION

Chaque année, un fournisseur de réseaux de communications électroniques publics ou de services de communications électroniques accessibles au public doit communiquer à l'IBPT son chiffre d'affaires lié à ses activités. L'arrêté royal du 7 mars 2007 relatif à la notification des services et des réseaux de communications électroniques et la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques précisent que le fournisseur doit le communiquer à l'IBPT pour le 30 juin au plus tard.

## 2.A. DONNÉES D'IDENTIFICATION

Nom du fournisseur

Numéro d'entreprise<sup>1</sup>

## 2.B. DONNÉES D'IDENTIFICATION SUPPLÉMENTAIRES (SI PAS DE NUMÉRO D'ENTREPRISE BELGE)

Rue et numéro

Code postal

Ville

Pays

Info Suppl.

## 3.A. PERSONNE DE CONTACT<sup>2</sup> (S'IL Y A UN CHANGEMENT DEPUIS LA DERNIÈRE NOTIFICATION)

Prénom

Nom

Adresse e-mail

N° de téléphone

À remplir uniquement si l'adresse est différente de celle indiquée au point 2.B. ou si elle est différente de l'adresse enregistrée en Belgique auprès du SPF Économie.

Rue et numéro

Code postal

Ville

Pays

Info Suppl.

## 3.A. PERSONNE DE CONTACT SUPPLÉANTE (S'IL Y A UN CHANGEMENT DEPUIS LA DERNIÈRE NOTIFICATION)

Prénom

Nom

Adresse e-mail

N° de téléphone

À remplir uniquement si l'adresse est différente de celle indiquée au point 2.B. ou si elle est différente de l'adresse enregistrée en Belgique auprès du SPF Économie.

Rue et numéro

Code postal

Ville

Pays

Info Suppl.

<sup>1</sup> Numéro de certification de la chambre de commerce compétente ou équivalent, s'il est disponible dans l'État membre d'établissement, en fonction des exigences nationales, conformément à la législation européenne applicable. En Belgique, il devrait s'agir de votre numéro d'entreprise fourni par le SPF Économie.

<sup>2</sup> Une personne dûment autorisée par l'entreprise à soumettre des notifications ou des documents en son nom.

## 4. CHIFFRE D'AFFAIRES 2025

Veillez communiquer votre chiffre d'affaires réalisé en Belgique dans le domaine des réseaux ou services de communications électroniques, en euros avec deux décimales :

Chiffre d'affaires 2025 :

Chiffre d'affaires 2025 (uniquement de détail - sans wholesale) :

Ces activités sont-elles menées dans un but lucratif ?

Le chiffre d'affaires pertinent est le chiffre d'affaires réalisé **en Belgique** (y compris les montants facturés à l'étranger pour des services fournis en Belgique) au cours de l'année t-1 dans le domaine des réseaux ou services de communications électroniques de l'arrêté royal du 7 mars 2007 relatif à la notification des services et réseaux de communications électroniques.

Le chiffre d'affaires de détail est le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'année précédente pour chacune des activités relevant de l'Office du Médiateur (article 45bis, §4, de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques). Sont concernées les activités fournies à un utilisateur final de vente ou de revente de services ou de réseaux de communications électroniques, la confection, la vente ou la distribution d'un annuaire, la fourniture d'un service de renseignements téléphoniques, l'exploitation de systèmes de communications électroniques, la fourniture de services de cryptographie au public, la fourniture d'autres activités de communications électroniques et la fourniture de services de radiodiffusion et/ou de transmission radio.

Si vous souhaitez qu'une référence soit mentionnée sur la facture **CA 2025**, veuillez la mentionner ici :

Si vous souhaitez qu'une référence soit mentionnée sur la facture **CA Détail 2025**, veuillez la mentionner ici :

## 5. DÉCLARATION

Au nom de la personne ou de l'entreprise, je déclare que les informations fournies par mes soins sont exactes et complètes à tous égards. Le soussigné s'engage à informer immédiatement l'IBPT de tout changement qui aurait pour conséquence que les données de l'entreprise, les données de contact ou les activités ne correspondent plus à la description de la présente déclaration, ainsi que de toute cessation d'activité. [Ces changements peuvent être communiqués à l'Institut via ce formulaire.](#)

Le soussigné déclare que toutes les données qu'il a remplies sont correctes, complètes et véridiques. L'agent qui représente une personne morale doit justifier son mandat et joindre les pièces justificatives au présent formulaire.

Date de la déclaration :

Signature :

## 6. PROTECTION DES DONNÉES

Vous avez le droit d'accéder à vos données personnelles, de demander leur modification, leur suppression ou la limitation de leur traitement.

En outre, vous avez le droit de vous opposer au traitement de vos données personnelles et de demander leur portabilité. Si le traitement de vos données personnelles est basé sur votre consentement, vous avez également le droit de le retirer. Toutefois, cela n'affectera pas le traitement de vos données personnelles effectué avant que vous ne retiriez votre consentement. Veuillez consulter notre [déclaration vie privée](#).

**Institut belge des services postaux et des télécommunications**

Allianz Tower, Boulevard Roi Albert II 32 bte 10, 1000 Bruxelles

T +32 2 226 89 32 | F + 32 2 226 88 77 | E [networks.services@ibpt.be](mailto:networks.services@ibpt.be) | [www.ibpt.be](http://www.ibpt.be)